

On s'abonne :
 A LYON, rue St-Dominique, n° 10;
 A PARIS, chez M. Alex. MESSIER, libraire
 place de la Bourse.

ABONNEMENT :
 16 fr. pour trois mois,
 31 fr. pour six mois,
 et 60 fr. pour l'année,
 hors du dépôt du Rhône,
 1 fr. en sus par trimestre.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 7 AVRIL 1829.

ELOQUENCE DE M. LACROIX-LAVAL.

Quels étaient les titres de M. Lacroix-Laval à la mairie de Lyon ? Nous les ignorons, mais à coup sûr l'habileté administrative n'en faisait pas partie. Quels étaient les titres de M. Lacroix-Laval aux suffrages des électeurs du grand collège ? Nous les ignorons également, mais certainement les bons électeurs qui l'ont nommé n'ont pas été séduits par son habileté oratoire. S'il existait quelque doute sur ces deux vérités, M. Laval, maire et député, prend soin de les dissiper tous les jours. La *Gazette de France* a bien voulu donner un supplément à la séance du 1^{er} avril pour nous faire connaître l'éloquence de notre maire législateur ; et pourtant si un pareil discours eût été publié dans un journal constitutionnel, il n'eût paru aux yeux de tous qu'une sanglante épigramme. Voici quelques échantillons de la faconde de M. Lacroix-Laval. Nous ne sommes pas tenus à plus de discréption que la *Gazette* :

« Dès lors, dans les élémens génératrices des lois soumises à nos délibérations, la couronne et la société y trouveront les causes de leur existence ou de leur dissolution ; leurs intérêts réciproques de liberté si étroitement unis qu'il est reconnu dans l'état de la civilisation où est parvenue l'Europe : que la véritable liberté ne peut subsister qu'avec la monarchie, que sans elle il ne peut y avoir de bonheur pour le peuple.

« Si cette législation nouvelle recèle en son sein le germe de commotions futures, et qu'au travers du choc des partis, la dynastie régnante pût être effacée, une guerre interminable ensanglantèrait de nouveau l'Europe ; dans cette famille auguste et tutélaire réside le repos des nations, la conservation de nos fortunes, le maintien de l'ordre et de la Charte.

« Partant de ces vérités et jetant un coup-d'œil sur la physionomie morale et politique de notre pays, sur la disposition des esprits et des choses sur le globe, réfléchissant ensuite sur les lois offertes à notre examen, je me suis demandé s'il n'eût pas été prudent d'éviter de déranger les combinaisons du système avec lequel nous vivons depuis quatorze ans ; de travailler à rompre l'équilibre établi même avec l'intention louable de mettre cette législation en harmonie avec les mœurs et les besoins de la génération présente.

« Serait-il inexact de dire que dans la vie des peuples comme dans celle de l'homme pris séparément, il serait funeste, lorsqu'un mal inconnu mais réel les tourmente, d'appeler une crise par des remèdes de quelque nature qu'ils soient ?

« La Providence n'a pas toujours donné à l'intelligence humaine d'en prévoir les suites ; dans le doute la sagesse prescrit d'attendre avec calme d'en surveiller le développement afin d'être prêt à l'arrêter ; c'est la science du médecin habile, c'est aussi celle de l'homme d'état.

« Ces réflexions me prédominent depuis la présentation du code provincial. »

Après avoir cité les Stuarts, l'orateur ajoute en s'adressant aux ministres du roi :

« Heureux si nos paroles portant la conviction dans vos ames, vous déterminent à retirer une loi élaborée avec trop de précipitation, métamorphosée d'ailleurs par les amendemens usurpateurs de la commission ; par son principe, l'ennemi du sceptre légitime, renfermant en son sein les

» élémens qui préparent et appellent les bouleversements des états.

» Plus heureux si vous reconnaissiez qu'il ya danger d'établir une confiance imprudente dans l'expression des sentimens des peuples ; leurs annales déclarent que le foi on peut avoir en leur reconnaissance et leur amour ; il ne faut qu'un clin-d'œil pour les transformer en ingratitudo et en haineur. »

Tout le discours de M. Laval est de cette force, et non-seulement ce discours n'est pas écrit en français, mais il n'est pas d'un bon français. Comment en effet caractériser un député qui pousse au despotisme et qui jette la désiance entre une nation et son chef ? Pour nous, nous connaissons une confiance plus imprudente que celle d'un roi qui se coulie à l'amour de ses peuples, c'est celle d'un homme qui, sans études préalables, sans connaissances préliminaires, ose aborder une discussion dont il est inhabile à comprendre toutes les difficultés ; c'est surtout celle d'un parti qui trahit sa faiblesse, en livrant le soin de le représenter à un mandataire complètement incapable de porter un tel fardeau.

Le sieur Quantin, rue du Griffon, n° 5, venait de changer son uniforme de carabinier de la garde royale contre la modeste blouse de teinturier, lorsqu'il s'est vu, dans la nuit d'avant-hier, père de trois enfants : sa surprise a été d'autant plus grande que son épouse comptait encore un grand mois avant d'être à terme.

Pourvoir tout à coup à un triple tressail et chercher trois nourrices (car les enfants se portent fort bien), n'est pas chose agréable ni facile. Cette circonstance a fait naître la pensée et le désir de voir le gouvernement ou la municipalité venir au secours des gens peu fortunés, à qui la providence envoie dans un instant un pareil don, qu'elle accorde lentement ou qu'elle refuse à bien d'autres.

— Deux jeunes filles ont été arrêtées avant-hier sous la prévention d'un vol d'argenterie.

— M. Blondeau, qui a dirigé à Clermont une école d'enseignement mutuel, a ouvert hier, rue Puits-Gaillard, n° 29, un établissement de cette nature, dans lequel sont admis un certain nombre d'enfants par suite d'une convention avec la Société pour la propagation de l'enseignement primaire.

M. VILLEMAIN ET LA CONGRÉGATION.

Que les apologistes des atrocités de don Miguel s'élèvent chaque jour contre les professeurs élégans qui inspirent à une jeunesse studieuse et réfléchie l'amour des institutions sous lesquelles nous avons le bonheur de vivre et dont il ne nous reste à désirer que le développement et la consolidation, rien de plus naturel. Mais que des hommes que nous croyions de bonne foi, séduits par ces déclamations hypocrites, osent imprimer que les Villemain, les Guizot, les Cousins, ces oracles de la science et du goût, sont des orateurs incendiaires dont l'enseignement irréligieux doit amener le bouleversement de l'ordre social, c'est ce qu'on ne peut laisser sans réponse.

M. de Verna, dans un discours inséré dans les *Archives lyonnaises*, accuse ainsi l'un de ces professeurs :

« Il descend par la flatterie jusque dans le cœur de ses élèves, il leur persuade avec trop de facilité, qu'ils sont destinés par l'élevation de leur esprit, par les progrès de leurs lumières, et peut-être par le mépris de toute croyance, à cet état

» de perfectibilité si vivement désiré.... L'expérience du passé est dédaignée par lui ; il enseigne le mépris des leçons de la vieillesse, il fixe les yeux d'une jeunesse impatiente de désirs et de jouissances, sur une sorte de fantôme qu'il peut à peine définir ; elle court avec une ardeur démesurée après cette chimère qui la déshérite du passé et lui assure pour l'avenir les maux les plus accablans. »

C'est à nous qui avons eu l'avantage d'assister pendant plusieurs années, aux savantes leçons de ces professeurs qu'on attaque avec si peu de ménagement, qui avons pu apprécier la pureté de leur doctrine et la noblesse de leurs sentimens, qu'il appartient de rassurer les pères de famille qui envoient leurs enfans à Paris pour y perfectionner leurs études.

Nou, il n'est point irréligieux le professeur qui fait un crime à Rousseau d'avoir écrit ces paroles :

Si je voulais donner l'idée de la stupidité fidèle, je représenterais un pédant enseignant le catéchisme à un enfant.... Je ne veux pas même qu'il sache à 15 ans s'il y a une ame, afin qu'il le sache un jour mieux.

« Pourquoi, dit M. Villemain, Rousseau qui attire un si grand prix à l'habitude quand il s'agit de constitution physique, veut-il que l'habitude, espèce d'épreuve de l'ame, n'ait pas aussi sa place dans l'éducation morale ? Pourquoi veut-il que les idées salutaires, qui doivent en occuper beaucoup dans la vie de l'enfant, ne lui soient pas transmises dès le premier moment ? Pourquoi croit-il que l'habitude ne doive pas être le premier instinct du sentiment religieux dans un âge tendre ; et que ce sentiment ne puisse pas être épuré dans un âge plus avancé, et s'étende comme toutes les premières impressions ? »

Telles sont les paroles que nous avons recueillies nous-mêmes de la bouche de M. Villemain, elles sont plus que suffisantes, sans doute, pour laver cet éloquent professeur de tout reproche d'irréligion. Mais la religion n'est-ici qu'un prétexte, c'est une fausse attaque ; son véritable crime aux yeux de nos modernes ligues, ce sont ses opinions politiques, c'est l'éloge du gouvernement représentatif qui revient sans cesse au milieu de ses brillantes improvisations. Comment espérer, en effet, que les hypocrites contempteurs de l'époque actuelle, que nos petits Machiavel modernes, lui pardonnent jamais le parallèle suivant entre la mort de lord Chatam et celle de Richelieu ou de Mazarin ?

« Je vous demande maintenant s'il est un plus beau spectacle que cette vie et cette mort, que ce pouvoir possédé quelque tems, quitté avec dignité, repris par devoir et avec indépendance, quitté de nouveau ?.... Et ce dernier moment si solennel, cette impuissance de vivre au-delà de ce que l'orateur croyait être la perte de son pays !....

« Que votre imagination se représente cette descente si belle de lord Chatam ; que d'une autre part elle se souvienne de ces destinées de quelques hommes d'état trop loués par la servilité même de la postérité (car la postérité est quelquefois servile à sa maïrière, et par tradition) ; qu'elle se ressouvenne d'un Richelieu, d'un Mazarin, de ces hommes qui, avec du génie sans doute, ont dominé par le despotisme cruel ou par la ruse ; qu'elle se représente les derniers jours de Richelieu traversant la France avec la haine publique, tantôt suivi sur le fleuve qu'il

» remonte d'une barque où sont enchaînées ses
» victimes, tantôt porté dans une chambre de bois
» que soutiennent vingt-quatre de ses gardes, fai-
» sant abattre, pour passer, les murs des villes, et
» venant sur son lit de mort triompher à Paris le
» supplice de ses ennemis ; ou bien regardez la
» mort de Mazarin, dans les mémoires de son fa-
» vori Brienne. Voyez-le dans son palais rempli de
» ses rapines et de ses vols ; dans sa riche galerie
» de peintures, trahissant et livide à l'aspect de la
» mort qui arrive, et qu'il ne peut fuir. Puis, voyez
» lord Chatham, le plus grand citoyen de son pays
» dont il fut le plus grand ministre, mourant à la
» tribune, au milieu du culte de ses concitoyens ;
» mourant de l'humiliation passagère de son pays,
» et lui laissant, par son nom, une gloire immor-
» telle. »

PARIS, 5 AVRIL 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

On croit que la clôture de la discussion sur la loi départementale sera prononcée demain, après que la chambre aura entendu M. Benjamin Constant. Le rapporteur, M. le général Sébastiani, ferait alors son résumé, et la chambre passerait immédiatement à la discussion des articles. La délibération de l'honorable assemblée sur le premier de ces articles, devra exciter le plus vif intérêt, non pas que le sort de la loi soit là, en supposant que la suppression des conseils d'arrondissement soit votée ; mais parce qu'après ce mouvement, il faudra bien que le ministère se décide, soit à marcher selon la commission, soit à se jeter dans la droite qui ne veut pas de la loi. La situation est tout-à-fait embarrassante, mais on compte sur l'adresse de M. de Martignac pour sauver sans avarie la barque ministérielle de ce pressant danger. Déjà l'on dit qu'un nouveau rapprochement a été tenté, nous ne savons sur l'invitation de qui ; et sans qu'il ait amené un résultat immédiat, on croit savoir qu'il a laissé les choses en meilleur état de conciliation que devant. M. Delalot était l'un des intermédiaires choisis pour accomoder les prétentions du ministère et celles de la commission, mais nous ne croyons pas qu'il ait été accompagné par M. Laffitte, ainsi que cela a été dit.

La séance du 3 a été très-remarquable et très-importante par l'espèce de dissidence qui s'est élevée entre M. de Portalis et M. de Vatisménil, dissidence moins sensible par le fond que par la forme. En effet, au discours ferme, exprimant un refus net de concessions, et même un peu acrimonieux du garde-des-sceaux, a succédé celui du ministre de l'instruction, d'un genre tout différent, et qui, quoique concourant en apparence au même but, laisse entrevoir la possibilité d'un accommodement et surtout le désir de ne point se brouiller avec les deux sections de la gauche. C'est principalement aux reproches de la droite qu'il a répondu ; c'est quand il lui a parlé que sa voix a été plus haute et plus mordante ; c'est quand il s'est adressé au côté opposé qu'elle s'est adoucie. On en conclut ou que M. de Vatisménil a voulu représenter une nuance d'opinion dans le ministère, ou détruire, en partie, le mauvais effet qu'avait produit la précédente allocution de son âpre collègue ; mais la première version prévalait hier soir dans les cercles de la capitale, et quoique le grand-maître de l'Université ait assuré, selon l'usage, que la plus grande union régnait dans le ministère, au sujet de la loi, on est très-faiblement disposé à croire à cette assertion.

Il est donc impossible de prévoir ce qui arrivera. Il se peut qu'une partie du ministère consente à quelques modifications, à trouver quelques moyens d'admettre au vote les cent écus, par quelque combinaison qui sauverait l'honneur ; il se peut que ce soit là le point où l'on veuille amener la gauche, et qu'autrement on se réunisse aux autres ministres, ou pour faire rejeter la loi par la droite et son centre, ou pour la retirer en cas que les principes triomphent. Mais cette portion du ministère est-elle supérieure en nombre, ou même égale à l'autre ? Pourra-t-elle tracer ce cercle qui contiendrait des demi-concessions ? Supposé même qu'elle ait cette puissance dans le conseil et qu'elle l'emportât d'une voix, résisterait-elle aux intrigues de cour, et pourrait-elle garder ses portefeuilles ? Voilà la question qui ne paraît pas soluble en ce moment et qui agite grandement les esprits. Il faudrait, pour prévoir

une solution, bien connaître le degré d'audace des adversaires ou leur ignorance de l'état des choses.

En somme, jamais aucune discussion, pas même celle de la presse et des listes électorales, n'a mis la chambre et le public dans un pareil état d'incertitude et d'angoisse. Les circonstances peuvent amener la composition d'un ministère nouveau, choisi et dans le parti Martignac et dans la droite, sous l'influence de M. Rayez ou de M. de Polignac. En ce cas, dissolution nécessaire de la chambre après la session, intrigues anti-constitutionnelles pour les réélections et, en supposant le succès, marche rapidement rétrograde ; enfin, tout ce qui serait fatal à la France peut ressortir de la censure actuelle, car l'humeur contre la droite, manifestée un moment, n'a pas été de longue durée. Tel est le résumé des conversations.

Le gouvernement voit, dit-on, avec déplaisir l'accession du général Jakson à la présidence des Etats-Unis ; il craint son caractère un peu hautain et entreprenant, parce qu'il aura plusieurs points diplomatiques assez importants à traiter avec la France. Je crois qu'il se trompe ; les individualités sont si peu de chose dans cette partie de l'Amérique, elles sont tellement soumises à l'intérêt général, que le nouveau président ne pourra faire que ce que l'opinion et les besoins du pays lui commanderont. D'ailleurs, on sait que l'ancien tenait à la faction anglaise, et il est probable que, selon l'usage, son successeur suivra, autant qu'il le pourra, une marche contraire.

— Voilà l'ouverture de la campagne décidée entre la Russie et le Sultan. Déjà les armées sont en mouvement ; les négociations avec la Turquie pour l'indépendance de la Grèce, après avoir donné quelques espérances favorables, prennent de nouveau une mauvaise tournure, et cependant l'intérêt des affaires étrangères continue toujours. On dit que le ministère sent vivement cette inconvenance, mais qu'il n'est pas le maître de la faire cesser ; des personnes plus puissantes que lui ne veulent pas que l'on nomme un ministre provisoire, pour ainsi dire, et attendent le résultat des débats parlementaires sur la loi départementale pour savoir de quel côté on se tournera, et faire un choix présumé définitif. Comme si dans la position actuelle et tant qu'il y aura guerre entre les actes et les principes, un portefeuille peut-être assuré même pour une seule année !

P. S. Si l'on en croit les confidences de certains amis du ministère, l'opiniâtreté qu'il a mise à exclure des assemblées chargées de nommer les conseils-généraux les électeurs à 300 fr., cacherait une arrière-pensée, indiquée d'ailleurs parce qu'a dit M. de Martignac quand il a fait envisager comme une concession spontanée du pouvoir royal, le droit d'élection pour les citoyens âgés de 30 ans et payant 500 f. d'impôt ; attendu que si la Charte a dit que les électeurs rempliraient ces conditions, elle n'a pas dit que tous ceux remplissant ces conditions seraient électeurs. Il serait question de ramener en effet dans le cercle tracé pour les élections des conseils de département, la liste des électeurs politiques.

Dans la séance de ce jour, la chambre des pairs a entendu les rapports sur la pêche fluviale, et sur divers projets de loi d'intérêt local. Elle a ensuite passé à la discussion de plusieurs pétitions.

On dit que M. le comte Molé, chargé de rendre compte à la noble chambre de vingt-deux pétitions signées par les propriétaires d'un grand nombre de départemens, a blâmé, au nom du comité, la rédaction de quelquesunes d'entre elles, mais qu'après avoir présenté une analyse rapide de chacune, il a reconnu la réalité des maux qui pèsent sur toute une classe de producteurs. La commission a pensé que, pour apprécier les remèdes à leur apporter, il serait nécessaire d'établir des commissions d'enquête dans chaque localité, ce qui n'a pas encore été fait. M. le comte Molé a donc proposé le renvoi des vingt-deux pétitions à MM. les ministres du commerce, de l'intérieur, des affaires étrangères et des finances.

Il paraît qu'après la lecture de ce rapport M. le ministre des finances a déclaré que le gouvernement avait eu égard à tant de doléances, et qu'aussitôt après la discussion de la loi départementale, un projet de loi serait présenté à la chambre des députés, concernant les droits sur les boissons.

On assure que le renvoi aux quatre ministres a été vivement appuyé par M. de Lally-Tolendal.

On dit que M. Chaptal s'est levé à son tour, et a démontré, dans une improvisation qui a paru produire une grande impression sur l'assemblée, que la détresse des propriétaires de vignes était un fait malheureux qui s'expliquait par des plantations faites inconsidérément et en nombre exagéré. En 1788,

on récoltait 25,000,000 hectol. de vin en France ; en 1810, on en récoltait 36,000,000, et aujourd'hui plus de 50,000,000. Or, la consommation est loin d'avoir crû dans la même proportion que la production : il a donc dû y avoir détriment pour les propriétaires de vignes. Quant au remède à apporter à cette position fâcheuse, qui consistait à faire peser sur une autre industrie les malheurs de celle-là, son adoption serait d'une extrême injustice, et désastreuse pour la France. On assure que le noble pair a traité alors la question du tarif des douanes pour les fers, et a prouvé qu'elle était entièrement indépendante de celle des vins ; et, en effet, depuis l'augmentation de ce tarif, le chiffre d'exportation de nos vins, loin de diminuer, a augmenté de 12 millions. On ajoute que l'opinion de M. le comte Chaptal a été appuyée sur des calculs et des faits également curieux : il a d'ailleurs appuyé le renvoi.

On dit que M. le duc Decazes a captivé à son tour toute l'attention de la noble chambre. Le noble duc aurait commencé par excuser l'exagération des expressions dans quelques pétitions, par l'exagération même de la misère des pétitionnaires. Il aurait insisté sur ce que, le mal étant avéré, il fallait chercher dans la législation ce qui pouvait l'aggraver. Dans la Gironde, les terrains plantés en vigne sont maintenant presque sans valeur, et une barrique qui coûte 10 fr., rapporte 12 f. au fisc. On ajoute que le noble pair est convenu, avec M. le comte Chaptal, que les pétitionnaires se troupaient sur la cause de leurs maux, qu'ils supposaient être la faveur accordée aux fers et aux bois ; ils se trompent par conséquent sur les remèdes, d'après le noble duc ; et, en effet, notre situation d'échange est la même vis-à-vis la Hollande et le Danemark, qui ne fabriquent pas une once de fer, que vis-à-vis l'Angleterre et la Suède. Mais les vignes sont trop imposées, mais les droits de circulation et d'octroi sont trop exorbitans, mais ceux de détails sont exagérés. M. le duc Decazes appuya donc le renvoi de toutes ses forces.

La chambre a voté le renvoi des 21 pétitions à MM. les ministres de l'intérieur, du commerce, des affaires étrangères et des finances.

Le reste de la séance a été consacré aux rapports de plusieurs autres pétitions, parmi lesquelles on a remarqué :

L'une, de quarante hommes de couleur, négocians et propriétaires dans les colonies, qui demandaient que leurs concitoyens fussent appelés à jouir des mêmes droits que les blancs qui sont aussi leurs concitoyens.

L'autre, de plusieurs habitans de Paris qui demandaient que le contingent militaire de la capitale fut mis en harmonie avec la population.

On assure que la première pétition a été renvoyée à M. le ministre de la marine.

La seconde a été renvoyée à MM. les ministres de l'intérieur et de la guerre, et l'on assure que ce dernier a déclaré que la question était soumise en ce moment au conseil-d'état, et qu'on y cherchait des moyens administratifs propres à soulager Paris du fardeau d'un contingent militaire exagéré.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. (Présidence de M. Royer-Collard.)

Fin de la séance du 4 avril.

(Nous revenons sur la plus importante des pétitions dont le rapport a été fait à la chambre.)

Le sieur Rey, à Paris, demande l'abolition de la rétribution universitaire, et du droit annuel qui pèse sur les instituteurs.

Cette pétition se rattache à la question d'enseignement qui jusqu'ici n'a pas été assez éclairée. La commission propose le dépôt au bureau des renseignements.

M. Demarçay : La rétribution universitaire a été payée, jusqu'à présent en vertu d'une loi et d'ordonnances ; la commission, se fondant sur la législation actuelle, n'a pas cru qu'il fut convenable de la modifier ; mais nous sommes envoyés ici pour parler sur les lois, et les critiquer, s'il y a lieu.

Le gouvernement doit protéger tous les genres d'instruction ; mais il ne leur doit pas à tous une protection également active et nécessaire ; il doit d'abord protéger l'instruction primaire, l'instruction du pauvre et des classes inférieures de la société.

Je rappelle encore à l'attention de M. le ministre de l'instruction publique la nécessité de l'instruction relativement aux sciences qui favorisent le développement des forces des nations. Écoutez la voix de la justice, réformez les abus, prenez la ferme résolution de ne pas accroître les dépenses, et vous vous trouverez par là dans la nécessité de réformer les dépenses inutiles, et vous trouverez des ressources abondantes pour faire face au droit universitaire et aux pensions. Je demande donc le renvoi de la pétition au ministre de l'instruction publique et au ministre des finances.

M. de Sainte-Marie : Il n'y a pas quinze jours, Messieurs, que dans cette chambre on s'élevait contre le monopole, et les arguments produits pour le combattre étaient tirés de ce qu'un monopole, sur un objet de première nécessité, était une chose monstrueuse. Or, l'instruction, ou n'en disconviendra pas, est un objet de première nécessité. Le monopole de l'université est donc le plus monstrueux, et ne saurait s'appuyer que sur cette maxime de Danton : *Les enfants appartiennent à la république avant d'appartenir à leurs parents.* (Murmures à gauche.) On ne saurait empêcher les pères de famille de donner telle ou telle éducation à leurs enfants, ni leur dire : vos fils seront élevés de telle ou telle manière, dans telle ou

telle école. L'éducation proprement dite, celle de l'enfance, appartient aux parents. Si on considère l'éducation sous le rapport des connaissances nécessaires pour qu'un enfant devienne un jour un citoyen utile à l'état, cette éducation, le gouvernement doit la donner. Autrement, elle doit être libre sous l'inspection du gouvernement, mais jamais être frappée du monopole. Partout où existe la liberté des cultes, il faut y joindre la liberté de l'enseignement. Sans cela, on tomberait dans les plus graves inconveniens. Je demande le renvoi au conseil des ministres.

M. Sappey: Je me suis assuré que la rétribution universitaire formait, à peu près à elle seule, la moitié du budget de l'université. Vous savez que les élèves des écoles primaires ne sont pas sujets à cet impôt. Si on supprimait la rétribution universitaire, on serait obligé de voter de nouveaux fonds pour faire face aux dépenses auxquelles elle s'applique; et certes, ce n'est pas le moment de vous proposer d'augmenter le budget de l'état, déjà si énorme. Le droit universitaire est un droit d'exercice payé par les maîtres de pension. Il s'élève à 50,000 fr., et il est employé à payer la surveillance que doit naturellement exiger le gouvernement sur ces établissements. Je crois cependant qu'on pourrait supprimer ce droit. Il suffirait, pour cela, de faire des économies dans les dépenses générales de l'université. Elles sont, et déjà on l'a reconnu, susceptibles de réduction. A cet égard, j'en appelle à M. le ministre de l'instruction publique lui-même. Je propose donc le dépôt au bureau des renseignements de la partie de la pétition relative au droit universitaire, et le renvoi au ministre de l'instruction publique, de la partie qui concerne le droit annuel.

M. Charles Dupin: Je commence ici par payer à M. le ministre de l'instruction publique, un juste tribut de reconnaissance pour les soins généreux qu'il apporte au développement de l'instruction primaire, et pour la fermeté salutaire avec laquelle il fait exécuter les lois du royaume (à droite : Ah ! ah !) afin d'empêcher qu'au sein de nos écoles il se glisse des doctrines ennemis de nos lois, fatales à nos institutions, et propres seulement à former de mauvais citoyens.

Ainsi, je regarde comme un bien la surveillance constante apportée par le ministre de l'instruction publique sur l'esprit et la moralité des écoles.

Mais je ne m'en afflige pas moins de voir un impôt frapper les familles, jusqu'aux moins opulentes, qui font les plus grands efforts pour procurer à leurs enfants les premiers rudiments de l'instruction secondaire, et même le complément de l'instruction supérieure.

Ne croyez pas, Messieurs, qu'il s'agisse ici d'une médiocre perception: le total des sommes payées à titre de rétributions universitaires s'élève maintenant à près de trois millions !

N'êtes-vous pas surpris avec moi, de voir, dans les années précédentes, l'impôt foulcier dégrisé successivement de 52 millions, sans que le gouvernement ait daigné se contenter de 49 en faveur de la propriété foncière; avec réserve de trois, pour abolir à jamais un impôt immoral prélevé sur l'instruction de la jeunesse? mais nous apercevons bientôt l'esprit qui dirigeait avec tant de partialité les opérations financières des tems que nous déplorons. Le dégrèvement des terres faisait disparaître des listes électorales quinze mille citoyens déjà formés; trois millions, au contraire, employés à dégriser l'instruction publique, auraient donné quelques moyens de plus aux parents pour former des citoyens éclairés, capables de choisir un jour avec discernement d'habiles et bons députés.

Voilà pourquoi l'on dégrevait la culture de la terre aux dépens de l'électorat, sans dégriser la culture de l'intelligence humaine.

Aujourd'hui, Messieurs, vous voyez des députés réclamer pour qu'on dégrise d'autres genres d'impôts dans leurs départemens respectifs, les uns plaident pour le tabac, d'autres pour le sel, et les derniers pour la vigne. Sous peu de jours, M. le ministre des finances va vous apporter un projet de loi pour dégriser les impôts qui pèsent sur les produits des vignobles; ne pourrait-il pas en même temps apporter un projet de loi pour remplacer avec avantage l'impôt prélevé sur l'instruction de nos enfants...?

Eh ! comment justifie-t-on ce dernier impôt? par son origine impériale. Ce devrait être au contraire un motif pour le réprover. Lorsque Napoléon voulut préparer, fonder de longue main le despote de l'empire, il commença par abolir à la fois toutes les écoles centrales, ou les sciences les plus utiles étaient enseignées gratuitement dans quatre-vingt-six départemens; il les remplaça par vingt-huit lycées. Alors cinquante-six chefs-lieux de département perdirent le foyer précieux d'une instruction gratuite et fructueuse. Pour payer les lycées et l'état-major de l'université, Napoléon établit la rétribution universitaire, et rendit ainsi l'instruction doublement difficile en la rendant plus chère et professée dans un moindre nombre d'établissements publics. Il fit plus: il exigea la rétribution universitaire des pensionnats particuliers. Les maîtres payèrent patente universitaire, et les enfants rétribution périodique.

Que demandé-je? Que le trésor public cherche ailleurs une source de revenus moins honteuse et moins désastreuse.

Un roi, dont la mémoire sera glorieuse à jamais, le créateur de la Chartre, Louis XVIII, l'un des brillans esprits de son époque, conçut, en 1814, le généreux projet d'abolir la rétribution universitaire, et de la remplacer par une dotation convenable. Cette résolution du roi législateur ne sera pas oubliée des rois qui continueront son œuvre. Nous verrons ce bienfait accordé du moins aux familles qui ne jouis-

sent que d'une modique fortune, et qui font les sacrifices les plus pénibles pour suivre aux dépenses qu'exige l'instruction de leurs enfants.

Je demande le renvoi de la pétition, non-seulement à M. le ministre de l'instruction publique, mais à M. le ministre des finances.

M. de Vatimesnil: Il me suffira, sans entrer ici dans une discussion qui reviendra lors de celle du budget, de faire remarquer, que les perceptions qu'on attaque sont votées dans le budget, et quand vous discuterez le budget de 1830, semblable en ce point aux lois de finances qui l'ont précédé, l'occasion viendra d'examiner cette question. Mes observations ne porteront donc que sur les trois discours que vous venez d'entendre. Le gouvernement, a dit le premier orateur, n'a rien fait et ne fait rien encore pour l'instruction secondaire propre aux classes commerciale et industrielle. J'en demande bien pardon à l'orateur, mais il s'est trompé; le gouvernement, pour favoriser et développer cette instruction si nécessaire à la prospérité du pays, a pris deux sortes de mesures: il a autorisé les chefs d'institution à faire dans leurs maisons des plans d'éducation pour les sciences commerciale et industrielle, et a envoyé dans les collèges royaux, où ce plan n'existe pas, des élèves qui étudient les sciences commerciale et industrielle. Laisser la liberté de faire tout ce qui était possible à cet égard, était tout ce qu'on pouvait exiger, je crois, du gouvernement. Cet orateur a ajouté: Mais ceux qui reçoivent l'instruction classique doivent payer les frais de cette instruction. Oui, et c'est ce qui doit, ce me semble, justifier la rétribution universitaire. L'instruction ne se compose pas seulement des cours, mais de la surveillance qu'exercent les officiers de l'université, et la rétribution est affectée à ce service.

Le second orateur s'est plaint de ce qu'il a appelé le monopole d'une compagnie privilégiée, et cet état de chose lui a rappelé le régime qui régnait du temps de Danton de sanglante mémoire. Cette découverte est nouvelle, elle appartient à l'orateur, car je ne me rappelle pas que des plaintes se soient jamais fait entendre dans cette enceinte. (Sensation.) Mais l'université n'est point une compagnie privilégiée; c'est le pouvoir administratif qui appartient généralement au roi, appliquée à l'instruction d'une manière spéciale; les officiers de l'université sont les agents du gouvernement, comme les employés des autres ministères.

Toute la question se réduit donc à savoir si ce n'est pas un droit pour le gouvernement d'exercer une surveillance, de maintenir la morale, la religion de l'état et nos institutions, non-seulement pour le présent, mais encore pour l'avenir. S'il a cette obligation, il faut au droit correspondant, c'est la surveillance de l'instruction.

Supposez, en effet, l'instruction remise entre des mains immorales, entre des mains impies, le gouvernement ne pourrait pas remplir l'obligation qui lui est imposée. Il ne pourrait pas maintenir ce qui existe. On formerait une opinion publique factice contre à nos institutions; c'est ce que le gouvernement doit empêcher, c'est ce qu'il ne peut empêcher efficacement qu'au moyen de cette surveillance, qu'on appelle le monopole universitaire. En effet, ce monopole universitaire n'est rien autre chose que cette surveillance. (Nombreuses marques d'approbation.)

Le dernier orateur a parlé de la rétribution universitaire comme d'un impôt immoral. Qu'on dise que cet impôt doit être supprimé et remplacé par une autre perception, je le concorde: il peut y avoir de graves raisons pour soutenir cette allégation, comme il peut y avoir de graves raisons pour la combattre. Mais peut-on dire qu'il y a là quelque chose d'immoral? Non, certes; la rétribution universitaire est payée par ceux qui reçoivent l'instruction classique. Que trouve-t-on là d'immoral? Il y a une relation entre les moyens et le but; si la rétribution universitaire était supprimée, il faudrait la remplacer par une autre perception, et cette nouvelle perception peserait sur toutes les classes qui ne reçoivent que l'instruction primaire.

Or, vous voulez travailler en faveur de l'instruction primaire. (A gauche : Oui! oui!) Vous irez directement contre votre but. C'est l'instruction primaire qu'il faut favoriser; c'est elle qu'il faut rendre la plus générale possible, et par conséquent le moins coûteuse. (Vive approbation à gauche. — Malcontentement à droite.)

Vous voyez donc, en dernier résultat, qu'il ne faut pas gêner l'instruction primaire au profit de l'instruction secondaire. (Nombreuses marques d'adhésion.)

M. Pelet de la Lozère appuie, par diverses considérations, le renvoi de la pétition à la commission du budget.

M. de la Boulaye attaque avec force la rétribution universitaire; elle n'existe point à l'époque où il y avait des corps religieux chargés de l'enseignement. (Interruption prolongée.)

Voix à gauche: Voilà où vous en voulez venir: c'est en faveur des jésuites que vous demandez que l'on supprime la rétribution universitaire.

M. de la Boulaye: J'avoue que j'ai peine à comprendre l'importance que l'on met à ce que les jeunes gens de la classe la plus commune reçoivent une éducation complète. Faut-il donc tant de science aux artisans pour exercer leurs métiers d'une manière convenable? Le maçon qui se connaît en pierre, en chaux et en ciment, est un homme très-habile dans son état. (Longs éclats de rire.)

Une voix à gauche: L'orateur qui sait la grammaire et l'orthographe, n'est pas toujours pour cela un homme éloquent,

M. la de Boulaye: Le tailleur qui se connaît en drap a tout ce qu'il faut pour réussir dans sa profession.

Voice de la gauche, ironiquement: Il faut encore qu'il sache le couper et le coudre.

Autre voix: Il est bon aussi que le maçon et le tailleur sachent écrire leurs mémoires!....

M. de la Boulaye poursuit au milieu des murmures. Il manifeste le vœu de voir enfin l'éducation entièrement libre, et conclut à ce que la chambre passe à l'ordre du jour.

M. de Ste-Marie demande à répondre au ministre. Une foule de membres de la droite le supplient de renoncer à la parole.

M. le président résume les conclusions prises tant par la commission que par les différents orateurs.

L'ordre du jour est écarté, et le dépôt au bureau des renseignements est prononcé à une très-forte majorité.

La proposition du renvoi au ministre de l'instruction publique trouve la chambre plus divisée; elle ne passe qu'à une faible majorité.

M. le président: On demande aussi le renvoi au ministre des finances.

Voice nombreuses: Eu voilà bien assez! C'est inutile.

M. le président: La proposition a été faite, elle est appuyée, je dois la mettre aux voix.

M. le général Coutard, MM. Charles Dupin et Demarçay, se lèvent seuls pour ce troisième renvoi qui est rejeté, ainsi que le renvoi à la commission du budget, à une immense majorité.

M. le président: Il est quatre heures et demie; conformément à la délibération prise par la chambre dans une séance précédente, on va s'occuper d'un projet de loi d'intérêt local, ainsi conçu :

« Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé à créer seize cents actions de 1,000 fr. chacune, à l'effet de pourvoir à la dépense des travaux projetés pour l'amélioration du port de Boulogne, département du Pas-de-Calais.

« Art. 2. Seront affectés au service des intérêts et au remboursement du capital: 1^e 95,000 fr. qui seront prélevés annuellement sur le budget du ministère de l'intérieur, section des ponts et chaussées; 2^e une somme annuelle de 25,000 fr. qui sera portée, pendant treize années consécutives, au budget de la ville de Boulogne, conformément à la délibération du conseil municipal de cette ville, en date du 21 août 1826; 3^e le produit du droit spécial établi dans le port de Boulogne, conformément à la loi du 24 mars 1825, en remplacement du demi-droit de tonnage.

« Art. 3. La négociation des actions aura lieu avec publication et concurrence. »

Après que ce projet est adopté par assis et levé, on passe à l'épreuve nécessaire du scrutin secret; un nombre considérable de députés, au milieu desquels sont confondus MM. Hyde de Neuville et de St-Cricq, se pressent au pied de la tribune en attendant que l'un de MM. les secrétaires fasse l'appel nominal.

M. Guilhaem: MM. les secrétaires ne sont pas à leur poste; il faut faire l'appel nominal. On ne doit pas ainsi faire attendre ces Messieurs, qui auraient dû rester à leurs places.

Le résultat du scrutin a été, sur 259 votants, l'adoption du projet de loi par 241 boules blanches contre 18 boules noires. (Marques de surprise.)

L'ordre du jour de lundi sera la continuation de la discussion sur le projet de loi concernant l'organisation départementale. Les premiers orateurs inscrits sont MM. de la Boulaye et B. Constant.

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, le 6 avril 1829.

Monsieur,

Un accident funeste arrivé samedi dans le chantier ouvert à Choulan pour les remblais de Perrache, m'a profondément affligé.

Un jeune pionnier, employé par le sieur Oysset qui est chargé des travaux de déblai, s'était imprudemment placé dans un endroit signalé comme dangereux par le chef-ouvrier. Un éboulement se déclare en effet! Le jeune homme put avertir ses camarades; il aurait eu lui-même le tems de se sauver; mais il voulut reprendre la pioche dont il se servait, et cessoit lui fit perdre des instans précieux: poursuivi par la chute des terres, le malheureux jeune homme fut jeté sur le manche de sa pioche engagé par le bout sous son aisselle, et il a péri dans cette position.

Vainement l'a-t-on aussitôt retiré du milieu des terres mouvantes; il n'existe déjà plus, et les secours de l'art employés à l'instant, n'ont provoqué aucun mouvement vital.

Ce cruel accident amené par la négligence qui repousse tous les avertissements, est attribué par le *Journal du Commerce de Lyon*, dans son numéro d'hier 5 avril, au défaut de précaution de l'entrepreneur, qu'il lui paraît gracieux et décent d'affubler du titre de directeur général.

Sans accepter ce titre moqueur, qui me convient d'autant moins que je n'ai et ne puis avoir aucune part à la direction de cette affaire, je repousse avec indignation l'idée que la perte d'un de mes semblables puisse, même indirectement, peser sur ma conscience.

Le rédacteur du *Journal du Commerce* doit savoir que l'imprudence ou le défaut de précaution capable de compromettre

tre la vie d'un homme est un crime devant la loi : comment donc, non content de m'inculper avec une cruelle légèreté, me condamne-t-il sans avoir du moins pris quelques informations ?

Tous les témoins d'un événement dont les circonstances ont dû être scrupuleusement constatées, lui auraient appris que la malheureuse victime d'une déplorable imprudence n'a dû sa mort qu'à l'inconcevable désir d'emporter l'instrument de son travail. Le journaliste aurait appris de plus les efforts que nous faisons chaque jour pour comprimer la témérité des ouvriers. Il aurait pu savoir encore que le désir bien naturel de prévenir de tels accidens m'a souvent porté à m'exposer au péril, et que ce sentiment a failli deux fois me coûter la vie. Heureux si j'ense étais seul atteint ! car il n'est pas un de mes semblables de qui l'existence ne me semble plus précieuse que la mienne propre.

L'homme qui a pu insulter à ma douleur accueillerait mal ces explications ; je m'abstiens donc de les adresser au rédacteur de la *Feuille du Commerce*, et je vous prie, Monsieur, de bien leur donner place dans votre journal.

Qu'ai-je besoin d'ajouter que toutes les personnes chargées de la surveillance des travaux redoublent d'activité pour détourner jusqu'à la possibilité des nombreux accidens ? J'ose croire qu'aucun de mes concitoyens n'aura le courage de douter que cette assurance part du cœur.

Agréz, etc.

H.-A. CHAZOURNE.

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Par jugement du tribunal civil de première instance de Lyon, rendu le vingt-huit mars dix-huit cent vingt-neuf, enregistré le quatre avril suivant, la dame Pierrette Cornut, épouse du sieur Etienne Sigaud, négociant, demeurant tous deux ci-devant à Lyon, rue de Puzy, et actuellement en la commune de Vourles, a été séparée quant aux biens d'avec son mari.

M^e Jean-Antoine-Marguerite Bros jeune, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, place Montazet, n° 1, a occupé pour la dame Sigaud.

Pour extrait : Bros jeune, avoué. (1554)

VENTE PAR LA VOIE DE LA LICITATION,

À LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

Et en neuf lots,

De deux emplacements de terrains situés en la ville de la Croix-Rousse, faubourg de Lyon, au lieu de la Boucle.

Fait et continué son élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Philippe Fuchez, avoué licencié en droit, exerçant près le tribunal de première instance de Lyon, y demeurant, place St-Pierre, n° 25.

Contre le sieur Louis-Ferdinand Platzmann, négociant, demeurant à Lyon, port St-Clair; et les sieurs Dufour frères et Comp^e, négociants, demeurant à Lyon, port St-Clair; le sieur Paul-François-Gervais Fiancoal, négociant, demeurant Lyon, rue Trois-Carreaux; le sieur François M'Coud, négociant, demeurant à Lyon, rue Puits-Gaillot, n° 2; le sieur Jacques Farsauillon, architecte, demeurant à Lyon, grande rue des Capucins, n° 7; et le sieur Hippolyte Ronzière, négociant, demeurant à Lyon, rue Trois-Carreaux, lesquels sont constitués pour leur avoué M^e Bifani, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 6;

Et le sieur Charles Gambon, rentier et propriétaire, demeurant à Briénon, arrondissement de Roanne, département de la Loire, héritier sous bénéfice d'inventaire de défunt Jean-Marie Gambon son frère, lequel a constitué pour son avoué M^e Philip, demeurant à Lyon, montée du Chemin-Neuf, n° 3;

Et la dame Andrée Brossette, veuve du sieur Alexandre Gailhard, rentière, demeurant à Lyon, rue Romarin, n° 11, agissant tant en son nom personnel que comme tutrice légale de Suzanne-Ursule-Joséphine Gaillard, leur fille mineure, unique héréditaire dudit Alexandre Gaillard son père, sans profession, demeurant avec sa mère, laquelle a constitué pour son avoué M^e Morin, demeurant à Lyon, quai de la Baleine;

En présence du sieur François Curis, négociant, demeurant à Lyon, place de la Miséricorde, subrogé tuteur décerné à la demoiselle Suzanne-Ursule-Joséphine Gaillard, mineure, lequel n'a pas constitué d'avoué.

Les deux emplacements de terrains à vendre sont tous deux situés dans le nouveau quartier de la Boucle, en la ville de la Croix-Rousse, arrondissement de Lyon, et le second du département du Rhône :

Le premier emplacement est confiné à l'orient par la place de la Boucle, au midi par une rue nouvelle appelée Camille Jordan, à l'occident par la rue dite des Actionnaires, et au nord par la rue Charles X. Il contient en superficie 1921 mètres carrés, et il comprend dans sa partie orientale une petite construction ayant sa façade et son entrée par la rue des Gloriettes, portant le n° 5, et pour enseigne la Mignonette. Le second emplacement est séparé du précédent par la rue Camille Jordan; il est confiné à l'orient par la maison Lagrange, au midi par la propriété Bonfous, à l'occident par le terrain du sieur Lambert, sur lequel est une construction en pans de bois et briques, et au nord par la rue Camille Jordan; il contient 405 mètres carrés.

Ces deux emplacements seront vendus et adjugés en neuf lots, à l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, au pardessus des estimations données à chacun de ces neuf lots, sauf l'encherie générale qui sera préférée même à prix égal au montant des neuf adjudications partielles.

Ces neuf lots ont été composés et estimés ainsi qu'il suit :

Le premier lot est situé à l'angle oriental et septentrional de la place de la Boucle et de la rue Charles X; sa surface est de 269 mètres 51 décimètres carrés; il a été estimé quatre mille cinq cent quatre-vingt-un francs soixante-sept cent, ci 4,581 f. 67 c.

Le deuxième lot, à l'occident du précédent, est confiné au nord par la rue Charles X; il a une contenance de 241 mètres 80 décimètres carrés; il a été estimé trois mille cent quarante-trois francs quarante centimes, ci 3,145 fr. 40 c.

Le troisième lot, à l'occident du précédent, aussi sur la rue Charles X, a une contenance de 151 mètres 71 décimètres carrés; il a été estimé deux mille cinq cent quarante-neuf francs, ci 2,549 fr. 00 c.

Le quatrième lot forme l'angle occidental et septentrional de la rue Charles X et de celle des Actionnaires; il a une surface de 221 mètres 65 décimètres carrés, il a été évalué deux mille huit cent quatre-vingt-un francs quarante-cinq centimes, ci 2,881 fr. 45 c.

Le cinquième lot, faisant l'angle méridional des rues des Gloriettes et Camille Jordan, a une superficie de 239 mètres 85 décimètres carrés; il a été estimé deux mille trois cent nonante-huit francs cinquante centimes, ci 2,598 fr. 50 c.

Le sixième lot, à l'occident du précédent et ayant sa façade sur la rue Camille Jordan, a de surface 255 mètres 98 centimètres carrés; ce lot a été estimé dix-sept cent septante-sept francs quatre-vingt-six centimes, ci 1,777 fr. 86 c.

Le septième lot, aussi sur la rue Camille Jordan et à l'occident du précédent, a une surface de 238 mètres 68 décimètres carrés; il a été estimé quatorze cent trente-deux francs huit centimes, ci 1,452 fr. 8c.

Le huitième lot, formant l'angle sud-ouest des rues Camille Jordan et des Actionnaires, a de surface 225 mètres 85 décimètres carrés; il a été estimé dix-sept cent nonante francs quatre-vingt centimes, ci 1,591 fr. 80 c.

Le neuvième lot, situé au midi de la rue Camille Jordan, a de surface quatre cent cinq mètres carrés; il a été estimé cinq cent six francs quatre-vingt-cinq centimes, ci 506 fr. 25 c.

La publication du cahier des charges a eu lieu le vingt-un février mil huit cent vingt-neuf.

L'adjudication préparatoire a été faite le quatre avril dernier, il ne s'est présente aucun enchérisseur.

L'adjudication définitive sera tranchée à l'audience des criées du tribunal de première instance située à Lyon, palais de justice, place St-Jean, du samedi deux mai mil huit cent vingt-neuf, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance, et devant celui de MM. les juges qui la tiendront.

FECHÉ.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, aux avoués des colicitans. (1546)

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

Do l'usufruit d'une partie de maison située à Lyon, rue de la Grande-Côte, n° 2.

Par procès-verbal de l'huiissier Fortoul, en date du neuf janvier mil huit cent vingt-neuf, visé le même jour par M. Collet, greffier de la justice de paix du troisième arrondissement de Lyon, et par M. Boisset, adjoint de M. le maire de Lyon, auxquels copies en ont été séparément laissées; enregistré le douze par M. Guillot, qui a reçu 2 fr. 20 c.; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le seize dudit mois de janvier, sous le n° 6 du vol. 15, et au greffe du tribunal civil de Lyon le 25 du dit, sous le n° 28 du vol 55;

Et à la requête de sieur Jean-Pierre Grivel, teinturier, domicilié à Lyon, rue des Prêtres, lequel a constitué pour avoué M^e François Durand, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, place de la Balcine.

Il a été procédé, au préjudice de Pierre-Michel Davillard, veuve de Jean-Marie-Louis Turin, rentière, domiciliée à Lyon, rue de la Grande-Côte, n° 2, à la saisie réelle de l'usufruit qu'elle possède dans la maison située à Lyon, rue de la Grande-Côte, n° 2, troisième arrondissement de justice de paix de la ville de Lyon; deuxième arrondissement du département du Rhône.

L'usufruit saisi consiste, 1^o en la totalité du premier étage de la maison appartenant en propriété à aux héritiers Turin, située à Lyon, rue Grande-Côte, n° 2. On parvient à ce premier étage, éclairé par quatre croisées, sur la rue de la Grande-Côte, et trois sur le derrière, par un escalier composé de dix-sept marches, située au fond de l'allée à gauche.

2^o En un grenier situé au cinquième étage de ladite maison.

3^o En une cave située au fond de l'allée; l'entrée donne sur la cour de la maison.

4^o Et en un petit bûcher, dont l'entrée est sur ladite cour, au fond de l'allée.

Ces parties d'immeubles, dont l'usufruit appartient à Mad. Turin, sont habitées par cette dernière et d'autres locataires.

La vente par expropriation forcée du susdit usufruit, sera faite et poursuivie par devant le tribunal civil de première instance situé à Lyon, place St-Jean, hôtel Chavrié.

Et la première publication du cahier des charges a eu lieu en l'audience des criées dudit tribunal, le samedi sept mars mil huit cent vingt-neuf, à dix heures du matin.

Les deux autres publications ont eu lieu successivement de quinzaine en quinzaine, conformément à la loi.

L'adjudication préparatoire sera tranchée le samedi dix-huit avril mil huit cent vingt-neuf, au pardessus de la somme de cinquante francs, montant de la mise à prix du poursuivant, ci 50 fr.

Signé, DURAND.

NOTE. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M^e François Durand, avoué, ou au greffe du tribunal civil. (1555)

VENTE PAR LICITATION

ENTRE COHÉRITIERS MAJEURS,

À LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

De deux maisons contiguës, situées à Lyon, à l'angle de la place du Plâtre et de la rue Bât-d'Argent, portant sur cette rue les n° 1 et 3, dépendant de la succession de feu M^e la comtesse de Rivière de Chambost.

Le mardi cinq mai mil huit cent vingt-neuf, à dix heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M. Dugueyt, notaire à Lyon, place du Gouvernement, n° 5, à la vente par licitation, entre cohéritiers majeurs, à laquelle les étrangers seront admis, des deux maisons susmentionnées, en deux lots séparés : le premier lot comprendra la maison portant le n° 1; et le deuxième lot, la maison portant le n° 3. Cependant il sera immédiatement ouvert une enchère générale sur les deux maisons, qui sera préférée si elle est égale ou supérieure aux enchères réunies des deux adjudications partielles.

S'adresser, pour les renseignements et pour prendre connaissance du cahier des charges, audit M. Dugueyt, notaire. (1547)

Le jeudi neuf du courant, neuf heures du matin, sur la place du Pont, à la Guillotière, l'on vendra, après saisie, des buffets, tables, horloges, chaises, lits commode, etc. BOISSAT. (1551)

ANNONCES DIVERSES.

À VENDRE.



Jolie maison neuve située à Gorge-de-Loup, lieu de Belle-Fontaine (Vaise), fraîchement tapissée et décorée, avec plusieurs bûcherées en vigne et terrains ; le tout clos par des haies vives.

S'adresser à Gorge-de-Loup, ci-devant maison Toussaint, ou à Lyon, à M. Gatelin, architecte, place Bellecour, n° 1. (1439-3)

Pour cause de départ. — Une pharmacie et un fonds de quincaillerie de premier ordre, situés dans le meilleur quartier de la ville. On donnera facilité pour les payemens. S'adresser à MM. J. Bertholon et Comp^e, rue de la Cage, n° 15, au 1^{er}. (1549)

Pour cause de maladie. — On céderait de suite, ou à la St-Jean prochaine, un commerce en pleine activité, n'offrant que du bénéfice, et ne pouvant présenter aucune chance de pertes, ayant une bonne clientèle, et à un prix très-avantageux. S'adresser au bureau du journal. (1555)

À LOUER.

De suite, — Magasin, entresol et premier étage, grande rue Longue, n° 18. S'adresser au propriétaire, place de l'An-cienne-Donane, n° 3, au deuxième étage. (1553)

Deuxième étage, pour appartement ou pour magasin, composé de cinq pièces, avec cave et caveau et grande jacobine, place de la Comédie, n° 12, à louer à la St-Jean.

S'adresser. (1538-2)

AVIS.

On désirerait emprunter divers capitaux au taux de 5 p. %, pour lesquels on fournirait première hypothèque sur des biens ruraux d'une valeur considérable, situés dans le département de la Loire. Les emprunteurs s'engageraient à rembourser et à payer les intérêts dans Lyon. S'adresser à M^e Coet, notaire, place de la Fromagerie, n° 6. (1550)

BAINS DE TERRACHE.

Mad. Raffin, qui tenait les bains de St-Jean, vient de faire l'acquisition des bains de Perrache de M. Arban. Ce bel établissement, situé dans le quartier le plus agréable de la ville, à la proximité des promenades, est tenu avec la propreté la plus recherchée; les cabinets sont très-bien décorés; quelques-uns sont ornés de cheminées où l'on fait du feu à la demande des baigneurs. Mad. Raffin vient de faire disposer plusieurs chambres au premier étage qu'elle louera en garni, soit à des personnes malades auxquelles l'usage des bains est recommandé, soit à toute autre personne. On jouira de la promenade dans un joli jardin. Mad. Raffin ose espérer que les soins qu'elle prend pour satisfaire les personnes qui fréquentent son établissement, lui en assureront la prospérité.

(1548)

DÉPOT D'INDIENNES ET TISSUS A 25 sous,

Chez Roesler, montée de la Glaciére, n° 4.

Il vient de recevoir un grand assortiment des meilleures fabriques. (1552)

Un professeur d'arithmétique, de géographie, d'histoire, de rhétorique et des langues française et latine, etc., demande à échanger ses leçons contre des leçons de dessin. S'adresser au bureau du Journal. (*)

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.